



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR  
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 02 avril 2026 – 20H00

**Présents :** Rachid BOULAHYA, Maxime BOUTANTIN, Stéphanie LEGENDRE, Noël PAIN, Tansu ALTAY, Marilyn BOILEAU, Suayib CAKIR, Dominique CARREAUD, Mélanie DESFETE, Félicie DEVILLARD, Valérie HOSTALIER, Aurélie LABELLE, Jean MATHELIN, Dominique ROSE, Enguerran SELLIER

**Procuration :**

**Absent(s)-excusé(s) :**

**Absent(s) non-excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Enguerran SELLIER

Affichage le lundi 13 avril 2026

### Ordre du jour

**1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présenté par Monsieur le Maire)**

**2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 (présenté par Monsieur le Maire)**

**3 : Information de Monsieur le Maire**

Nomination de Monsieur Suayib CAKIR et Madame Marylin BOILEAU comme conseillers délégués (présenté par Monsieur le Maire)

Création d'une commission citoyenne (présenté par Monsieur le Maire)

**4 : Retrait de la délibération 2026-012 portant sur l'élection des adjoints sur demande des services de la sous-préfecture (présenté par Monsieur le Maire)**

**5 : Election des Adjoints au Maire (présentée par Monsieur le Maire)**

**6 : Fixation du montant des indemnités du Maire et des adjoints (présentée par Monsieur le Maire)**

**7 : Délégation du Conseil Municipal au Maire (présentée par Monsieur le Maire)**

**8 : Compétence et détermination du nombre de commissions communales (présentée par Monsieur le Maire)**

**9 : Election des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre – C.A.O. (présenté par le Maire)**

**10 : Election des membres titulaires et suppléants de la commission MAPA (présenté par Monsieur le Maire)**

**11 : Représentation de la collectivité dans les instances communales, les syndicats et les personnes publiques extérieures (présentée par Monsieur le Maire)**

**12 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Usage (présentée par Monsieur le Maire)**

**13 : Détermination du droit à la formation des élus du Conseil Municipal (présenté par Monsieur le Maire)**

**14 : Délibération « maire intéressé » en urbanisme (présentée par Madame Stéphanie LEGENDRE, 1ère adjointe)**

**15 : Modification des périodes d'extinction de l'éclairage public sur la commune de Saint-Usage (présentée par Monsieur Maxime BOUTANTIN, 2ème adjoint)**

**16 : Avis sur la révision statutaire du syndicat du Bassin versant de la Vouge (présenté par Monsieur le Maire)**

**17 : Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité**

## Mention d'affichage

Monsieur Rachid BOULAHYA, maire, soussigné, certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 à 09h00 a été affiché sur le panneau de la commune prévu à cet effet, ainsi que sur le site communal, le mardi 24 mars 2026 dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **I - Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, Monsieur Enguerran SELLIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### **II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026**

Le compte-rendu de la séance du 21 mars 2026 est adopté à la majorité.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Madame Valérie HOSTALIER explique la position de son groupe. Ils voteront contre le procès-verbal de la séance du 21 mars pour plusieurs raisons. Le procès-verbal ne reprend pas son discours liminaire.

### **III – Informations de Monsieur le Maire**

#### **Nomination de Monsieur Suayib CAKIR et Madame Marylin BOILEAU comme conseillers délégués (présenté par Monsieur le Maire)**

A la suite du dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire a pris la décision de créer deux postes de conseillers délégués sans délégation de signature.

Un conseiller délégué en charge de la sécurité et de la tranquillité publique. Ce poste sera dévolu à Monsieur Suayib CAKIR.

Un conseiller délégué en charge de l'embellissement et du cadre de vie qui sera dévolue à Madame Marylin BOILEAU.

Les arrêtés de nomination et de délégations ont été signés la semaine dernière.

#### **Création d'une commission citoyenne (présentée par Monsieur le Maire)**

Dans le cadre du programme présenté lors de la campagne des élections municipales, Monsieur le Maire souhaite mettre en place une commission citoyenne destinée à accompagner et à soutenir les agents techniques dans l'entretien de la commune.

À cet effet, un appel aux volontaires sera prochainement lancé afin de recruter des bénévoles. Ceux-ci participeront notamment à des actions au bon fonctionnement de la commune.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans l'objectif d'obtenir une première fleur au label « Villes et Villages Fleuris », valorisant ainsi le cadre de vie et l'engagement collectif des habitants.

## **IV - Retrait de la délibération 2026-012 portant sur l'élection des adjoints sur demande des services de la sous-préfecture**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Vu la demande de retrait des services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Beaune du 27 mars 2026 par recours gracieux ;

Considérant que la délibération 2026-012 est entachée d'irrégularité en raison du non-respect de la parité entre les adjoints ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Article 1** : de retirer la délibération 2026-012 portant sur l'élection des adjoints

**Article 2** : d'accéder à la demande de recours gracieux des services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Beaune

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Abstentions</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

## **V – Election des Adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L 2121-2 et L.2 122-7-2

Considérant que l'élection des adjoints se fait au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que, sur l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Maire ;

Considérant que les deux assesseurs désignés sont Madame Dominique ROSE de la liste « Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage » et Monsieur Dominique CARREAUD de la liste « Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage » ;

La liste « Pour l'Avenir Eusébien » a soumis la candidature de la liste suivante, dont la tête de liste est Madame Valérie HOSTALIER composée de :

1 – Madame Valérie HOSTALIER

2 – Monsieur Jean MATHELIN

3 – Monsieur Aurélie LABELLE

La liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage a soumis la candidature de la liste suivante, dont la tête de liste est Monsieur Maxime BOUTANTIN composée de :

1 – Monsieur Maxime BOUTANTIN

2 – Madame Stéphanie LEGENDRE

3 – Monsieur Noël PAIN

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

**Résultat : adjoints de la liste « Pour l'Avenir Eusébien » : 3 voix**

**Résultat : adjoints de la liste « Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage » : 12 voix**

**Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret**

**Article 1 :** Elit la liste issue de l'équipe Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage composée comme suit :

- 1 – Monsieur Maxime BOUTANTIN ; 1er adjoint
- 2 - Madame Stéphanie LEGENDRE ; 2ème adjointe
- 3 - Monsieur Noël PAIN ; 3ème adjoint

**Article 2 :** Monsieur le Maire décide d'attribuer les délégations suivantes aux adjoints :

**Monsieur Maxime BOUTANTIN :** 1er adjoint en charge de l'Agriculture et de la forêt, l'Aménagement urbain, Environnement et gestion du patrimoine foncier et immobilier communal, des Espaces Verts, des Travaux et de la Voirie.

**Madame Stéphanie LEGENDRE :** 2ème adjointe en charge de l'Administration Général, Affaire Scolaire et Sociale, Finance, des ressources humaines et l'urbanisme.

**Monsieur Noël PAIN :** 3ème adjoint en charge des Association, Fête et cérémonie, des Manifestation et de l'organisation de la Fête Patronale.

**Article 3 :** Monsieur le Maire proclame le tableau du Conseil municipal suivant :

- 1 - BOULAHYA Rachid - Maire
- 2 - BOUTANTIN Maxime – 1<sup>er</sup> adjoint
- 3 - LEGENDRE Stéphanie - 2ème adjoint
- 4 - PAIN Noël – 3ème adjoint
- 5 - MATHELIN Jean
- 6 - HOSTALIER Valérie
- 7 - CARREAUD Dominique
- 8 - ROSE Dominique
- 9 - CAKIR Suayib
- 10 - LABELLE Aurélie
- 11 - BOILEAU Marylin
- 12 - DESFETE Mélanie
- 13 - DEVILLARD Félicie
- 14 - ALTAY Tansu
- 15 - SELLIER Enguerran

**VI – Fixation du montant des indemnités du Maire et des adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2123-20 du CGCT qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1375 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1375 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que Monsieur le Maire a la liberté de nommer des conseillers délégués sur arrêté

Considérant que les conseillers municipaux délégués auxquels Monsieur le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que la commune a l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, adjoints et aux conseillers municipaux délégués sauf décision expresse du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

**Article 1 :** Fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit :

Nom - Prénom	Fonction	Taux maximum proposé par la loi	Pourcentage de l'indice brut 1027 retenu par le Conseil Municipal	Montant brut mensuel
<b>Maire</b>	Maire	55,70 %	45 %	1 849.73 € brut/mois
<b>Adjoint</b>	1 <sup>er</sup> adjoint	21.38 %	16.50 %	678.24 € brut/mois
<b>Adjoint</b>	2 <sup>ème</sup> adjoint	21.38 %	16.50 %	678.24 € brut/mois
<b>Adjoint</b>	3 <sup>ème</sup> adjoint	21.38 %	16.50 %	678.24 € brut/mois
<b>Conseillers délégués</b>	Conseillers délégués	6 %	4 %	164 € brut/mois

**Article 2 :** Verse ces indemnités du Maire et des adjoints à partir du 1er avril 2026

**Article 3 :** Verser les indemnités des conseillers délégués à partir de l'arrêté de nomination signé par le Maire.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>12</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>3</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

*Madame Valérie HOSTALIER : Monsieur Rachid BOULAHYA, dans ce projet de délibération, vous prévoyez une augmentation de 2 % de vos indemnités. Pouvez-vous m'expliquer l'impact pour le budget communal ?*

Monsieur le Maire : Madame HOSTALIER, oui, les indemnités du maire vont progresser de 2 %. Cela ne correspond même pas à la valeur de l'inflation sur la période 2020-2026. En outre, pour pouvoir consacrer du temps à la collectivité, je vais devoir réduire drastiquement mon activité professionnelle, de façon à être présent à la mairie et sur le terrain tous les jours. Enfin, pour répondre à votre question, vous avez voté 65 000 € avant les élections, alors que nous étions contre. Le coût du projet de délibération que nous proposons sera de 50 850 € environ soit 15 000 € d'économie par rapport à votre projet au budget 2026. J'ose penser que si vous aviez été élue, les indemnités des élus auraient atteint les 65 000 € votés par votre Conseil. Pour répondre à votre question, il n'y a pas d'impact pour le budget, bien au contraire, nous réalisons 15 000 € d'économie par rapport à ce que vous avez prévu dans votre budget 2026.

## **VII – Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses compétences au Maire pendant la durée de son mandat ;

Considérant que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à cette délégation ;

Considérant que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même objet ;

Considérant que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;

Considérant que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal,

Considérant que Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises en application de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

**Article 1** : de déléguer à Monsieur le Maire et pendant la durée de son mandat les compétences relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

### **(Compétence du Conseil Municipal déléguée au Maire)**

- Jusqu'à 39 999 € HT pour les devis, bons de commande, marchés publics et accord-cadre de fourniture et de services.
- Jusqu'à 39 999 € HT pour les devis, bons de commande, marchés publics et accord-cadre de travaux.
- Jusqu'à 39 999 € HT et qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % concernant toute décision concernant les avenants de tous les marchés publics.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **2 000 euros** ; **(Compétence du Conseil Municipal déléguée au Maire)**

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; **(Compétence du Conseil Municipal déléguée au Maire)**

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans un montant de **400 000 €** ; **(Compétence du Conseil Municipal déléguée au Maire)**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ; les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel

communal: sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause, et de transiger avec les tiers dans la limite de **2 000 €** ; **(Compétence du Conseil Municipal déléguée au Maire)**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de **400 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; **(Compétence du Conseil Municipal déléguée au Maire)**

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; **(Compétence du Conseil Municipal déléguée au Maire)**

- Pour les projets d'investissements inférieurs à **99 999 € HT**.

Nombre de voix pour	<b>14</b>	Abstentions	<b>1</b>
Nombre de voix contre	<b>0</b>	Ne prend pas part au vote	<b>0</b>

*Madame Valérie HOSTALIER : Vous prônez le travail en équipe en associant vos adjoints et l'ensemble des élus, pourtant vous allez prendre un certain nombre de délégations.*

*Monsieur le Maire : Je tiens à vous rappeler une chose : je prends seulement 7 délégations sur 31. Lors du mandat précédent, vous aviez 17 délégations sur les 28 existantes à cette époque. Vous me reprochez ce que vous ne vous appliquez pas. Je prends un nombre très restreint de délégations de façon que quasiment tous les sujets soient votés de manière démocratique, pour faire travailler le Conseil municipal, et éviter au maximum les informations (Information du Maire) comme vous le faisiez si bien à l'époque.*

## **VIII - Compétence et détermination du nombre de commission communale**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de créer plusieurs commissions municipales pour assurer le bon fonctionnement et le traitement des dossiers en Mairie ;

Considérant que les commissions seront les suivantes et auront ces attributions ;

- **Commission 1** - Finance
- **Commission 2** – Travaux, bâtiments, Espace vert, forêts et agriculture :
- **Commission 3** – Administration Générale, Affaires scolaires, solidarité et Affaires sociales :
- **Commission 4** – Vie Associative, manifestations et fêtes et cérémonies :
- **Commission 5** - Cadre de vie et embellissement de la commune

Considérant que les commissions présentées ci-dessus auront les missions suivantes :

- **Commission 1 - Finance** : Cette commission aura la charge de traiter les dossiers liés au budget, à la fiscalité et à la tarification des services et prestations de la commune ;
- **Commission 2 - Travaux, bâtiments, Espace vert, forêts et agriculture** : Cette commission aura la charge de gérer la politique des travaux de la commune (voirie, aménagement paysager et bâtiments), la politique agricole et forestière de la collectivité et la gestion du patrimoine immobiliers de la commune ;
- **Commission 3 – Administration Générale, Affaires scolaires, solidarité et Affaires sociales** : Cette commission aura la charge de traiter les dossiers administratifs, l'urbanisme et la politique d'aménagement du territoire, la communication et tout sujet lié à la vie administrative de la collectivité lien avec les écoles et le monde éducatif, ainsi que les questions liées aux affaires sociales ;
- **Commission 4 - Vie Associative, manifestations et fêtes et cérémonies** : Cette commission aura la charge de traiter les dossiers liés à la vie associative et festive de la commune, ainsi que les manifestations et le choix du prestataire du feu d'artifice ;

- **Commission 5 - Cadre de vie et embellissement de la commune** : Cette commission aura la charge de traiter les dossiers liés à l'embellissement et le cadre de vie de la population

Considérant que chaque commission sera composée d'un certain nombre d'élus du Conseil Municipal dont 2 membres pour la liste d'opposition « Pour l'avenir Eusébien » d'opposition sauf la commission finance (intégralité du Conseil Municipal). Les commissions seront présidées par l'adjoint ayant la délégation correspondant à l'objet de la commission. Le Maire sera membre de droit de chaque commission ;

Considérant que les différents groupes politiques ont été informés en amont, dans la note préparatoire, du nombre de sièges attribués à chacun proportionnellement aux résultats des élections municipales ;

Considérant que les élus du groupe d'opposition « Pour l'Avenir Eusébien » ont souhaité proposer un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges auxquels leur groupe pouvait légitimement prétendre ;

Considérant que Monsieur le Maire a dû trancher en désignant deux membres du groupe d'opposition « Pour l'Avenir Eusébien » parmi les trois proposés, en se fondant sur l'ordre du tableau du conseil municipal ;

Considérant que des membres extérieurs, experts dans leurs domaines, pourront être appelés à siéger au sein des commissions lorsque les sujets inscrits à l'ordre du jour nécessiteront une expertise technique dans leur domaine ;

Considérant que d'autres commissions pourront être créées en tant que de besoin ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : de valider la création des commissions suivantes avec les missions proposées et les personnes suivantes :

- **Commission 1** – Commission Finance
- **Commission 2** – Commission Travaux, bâtiments, espaces verts, forêts et agriculture
- **Commission 3** – Commission Administration Générale, Affaires scolaires, solidarité et Affaires sociales
- **Commission 4** – Commission Vie Associative, manifestations et fêtes et cérémonies
- **Commission 5** – Commission Cadre de vie et embellissement de la commune :

**Article 2** : d'accepter la détermination du nombre de membres du Conseil Municipal selon les tableaux ci-joints, avec deux places pour la liste d'opposition sauf pour la commission finance.

**Article 3** : d'acter que chaque commission sera présidée par le Maire et par l'adjoint ou le conseiller délégué en charge des délégations lié à la commission.

**Article 4** : d'acter que les commissions suivantes sont composées des personnes suivantes après un vote à main levée avec accord à l'unanimité des membres.

<b>Commission 1 - Finance</b>
Rachid BOULAHYA – Président de droit
Stéphanie LEGENDRE – Vice-Présidente
Tansu ALTAY
Marylin BOILEAU
Maxime BOUTANTIN
Suayib CAKIR
Dominique CARREAUD
Mélanie DESFETE

Félicie DEVILLARD
Valérie HOSTALIER
Jean MATHELIN
Aurélie LABELLE
Noël PAIN
Dominique ROSE
Enguerran SELLIER

*Le groupe d'opposition « Pour l'avenir Eusébien dispose de trois sièges dans cette commission »*

<b>Commission 2 - Travaux, bâtiments, espaces verts, forêts et agriculture</b>
Rachid BOULAHYA – Président de droit
Maxime BOUTANTIN – Vice-Président
Dominique CARREAUD
Enguerran SELLIER
Félicie DEVILLARD
Noël PAIN
Suayib CAKIR
Valérie HOSTALIER
Jean MATHELIN

*Le groupe d'opposition « Pour l'avenir Eusébien dispose de deux sièges dans cette commission »*

<b>Commission 3 - Administration Générale, Affaires scolaires, solidarité et Affaires sociales</b>
Rachid BOULAHYA – Président de droit
Stéphanie LEGENDRE – Vice-Présidente
Tansu ALTAY
Félicie DEVILLARD
Dominique ROSE
Mélanie DESFETE
Valérie HOSTALIER
Aurélie LABELLE

*Le groupe d'opposition « Pour l'avenir Eusébien dispose de deux sièges dans cette commission »*

<b>Commission 4 - Vie Associative, manifestations et fêtes et cérémonies</b>
--

Rachid BOULAHYA – Président de droit
Noël PAIN - Vice-Président
Marilyn BOILEAU
Mélanie DESFETE
Enguerran SELLIER
Dominique ROSE
Tansu ALTAY
Félicie DEVILLARD
Valérie HOSTALIER
Jean MATHELIN

*Le groupe d'opposition « Pour l'avenir Eusébien dispose de deux sièges dans cette commission »*

<b>Commission 5 – Comité Cadre de vie et embellissement de la commune</b>
Rachid BOULAHYA – Président de droit
Marylin BOILEAU – Vice-Présidente
Dominique CARREAUD
Enguerran SELLIER
Maxime BOUTANTIN
Stéphanie LEGENDRE
Valérie HOSTALIER
Aurélie LABELLE

*Le groupe d'opposition « Pour l'avenir Eusébien dispose de deux sièges dans cette commission »*

*Monsieur Jean MATHELIN : Sous notre mandature, vous aviez l'accès le droit d'accès aux différentes commissions.*

*Monsieur le Maire : Je vous rassure, vous l'avez aussi sous votre mandature. Citez-moi une commission où nous étions les trois représentés.*

*Dans la commission n°1 – Finances, l'ensemble des élus du Conseil Municipal siègent dans cette commission. Dans les autres, je vous propose deux sièges sur les trois dont vous disposez au sein de cette assemblée. Je pense respecter le principe d'accès proportionnel des élus d'opposition dans les commissions. Je ne peux pas vous donner l'unanimité de vos sièges, alors que la majorité ne l'a pas elle-même.*

*Le groupe « Pour l'avenir Eusébien » a fait le choix assumé et sans négociation préalable de présenter l'ensemble de leurs listes au nombre de postes disponibles dans les commissions n°2 et n°4. Monsieur le Maire rappelle qu'il doit accorder deux places prépondérantes à l'opposition, conformément aux résultats des élections. Toutefois, il précise qu'il ne lui est pas possible d'intégrer l'ensemble des membres du groupe d'opposition, d'autant que tous les élus de la majorité ne siègent pas non plus dans les commissions. Après débat et possibilité de suspension de séance, et afin de sortir de cette impasse, le maire décide de faire voter à main levée l'ensemble des conseillers pour trancher. A la suite de ce vote, la majorité de douze élus sur quinze ont opté pour faire siéger les deux premiers élus du groupe « Pour l'avenir Eusébien » du tableau des membres du Conseil municipal dans ces deux commissions.*

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>15</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

### **IX - Election des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres – C.A.O.**

Vu l'article 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, et présidée par elle, de trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de désigner les membres de la commission à main levée sur proposition des différentes listes candidates aux élections municipales.

Considérant que la liste « Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage » arrivée en tête disposera de deux sièges titulaires et suppléants

Considérant que la liste « Pour l'avenir Eusébien » arrivée en second disposera d'un siège titulaire et suppléants ;

Considérant que les listes ont été interrogées en amont du Conseil Municipal ;

Considérant que le Maire est membre de droit de cette commission, étant le représentant de la collectivité habilité à signer les marchés publics ;

Considérant que la personne en charge de la fonction de secrétaire général assistera à la séance de la commission pour assurer un appui technique ;

Considérant que des personnalités extérieures dont la compétences techniques ou juridiques sont nécessaires à l'analyse des offres pourront être invitées à la commission ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de créer une commission d'appel composée du Maire, président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants

**Article 2 :** de valider les noms suivants pour siéger dans la Commission d'appel d'offres – C.A.O sur la base du mode de scrutin à main levée après accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

<b>Délégués titulaires</b>	
Madame Stéphanie LEGENDRE	Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage
Monsieur Maxime BOUTANTIN	Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage
Monsieur Jean MATHELIN	Liste Pour l'avenir Eusébien
<b>Délégués suppléants</b>	
Monsieur Enguerran SELLIER	Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage

Monsieur Suayib CAKIR	Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage
Madame Aurélie LABELLE	Liste Pour l'avenir Eusébien

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

### **X - Election des membres titulaires et suppléants de la commission MAPA**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il convient de créer une commission MAPA et d'en désigner les membres ;

Considérant que cette commission est présidée de droit par le Maire, en sa qualité de pouvoir adjudicateur ;

Considérant qu'il convient de déterminer et désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants parmi le Conseil Municipal pour siéger à la commission MAPA ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission MAPA doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de désigner les membres de la commission à main levée sur proposition des différentes listes candidates aux élections municipales ;

Considérant que la liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage arrivée en tête disposera de deux sièges titulaires et suppléants ;

Considérant que la liste Pour l'avenir Eusébien arrivée en second disposera d'un siège titulaire et suppléants ;

Considérant que les listes ont été interrogées en amont du Conseil Municipal ;

Considérant que le Maire est membre de droit de cette commission, étant le représentant de la collectivité habilité à signer les marchés publics ;

Considérant que la personne en charge de la fonction de secrétaire général assistera à la séance de la commission pour assurer un appui technique ;

Considérant que des personnalités extérieures dont les compétences techniques ou juridiques sont nécessaires à l'analyse des offres pourront être invitées à la commission ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : de créer une commission d'appel composée du Maire, président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

**Article 2** : de valider les noms suivants pour siéger dans la commission MAPA sur la base du mode de scrutin à main levée après accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Délégués titulaires	
Madame Stéphanie LEGENDRE	Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage
Monsieur Maxime BOUTANTIN	Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage
Monsieur Jean MATHELIN	Liste Pour l'avenir Eusébien
Délégués suppléants	

Monsieur Noel PAIN	Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage
Monsieur Suayib CAKIR	Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage
Madame Aurélie LABELLE	Liste Pour l'avenir Eusébien

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## XI- Représentation de la collectivité dans les instances communales, les syndicats et les personnes publiques extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-7 ;

Considérant que la collectivité doit désigner des représentants dans les personnes publiques suivantes ;

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que ces délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret la majorité absolue ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que la collectivité doit désigner des représentants dans les personnes publiques suivantes :

- **Centre communal d'action sociale (CCAS)** : 6 membres élus par le Conseil municipal (à bulletin secret ou à main levée si unanimité) et 6 membres nommés par le maire.
- **Commission syndicale du cimetière intercommunal d'Echenon, Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage** : 2 titulaires et 2 suppléants
- **Conseil d'Ecole du groupe scolaire Variot-Begin, ainsi que des autres écoles dont la commune dépend** : 3 titulaires et 3 suppléants
- **Correspondant Défense** : 1 titulaire pour avis (désignation par arrêté)
- **Correspondant Sécurité Routière** : 1 titulaire pour avis (désignation par arrêté)
- **Correspondant Incendie et Secours** : 1 titulaire pour avis (désignation par arrêté)
- **Commission locale d'Energie du SICECO** : 1 titulaire et un 1 suppléant (le Maire est membre de droit)
- **Syndicat du Bassin Versant de la Vouge (SBV)** : 1 titulaire et un 1 suppléant
- **Syndicat des Eaux du Pays Losnais (SIAPA)** : 2 titulaires et 2 suppléants

Considérant que la collectivité devra désigner des représentants dans les personnes publiques suivantes selon d'autres modalités ;

**Commission de contrôle des listes électorales** : 5 membres sur arrêté du Maire

**Centre communal d'Action Sociale** : 6 membres élus par le Conseil municipal (à bulletin secret ou à main levée si unanimité) et 6 membres nommés par le maire.

**Commission Communale des impôts directes** : Le Conseil Municipal déterminera le nom de 24 personnes dans un conseil municipal ultérieur, la DRFIP en désignera ensuite 12

**Comité Local d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT)** : Election à bulletin secret sur invitation de la Communauté de Communes – Rives de Saône

**Délégué à la gestion des lignes directrices de gestion RH** : Lors de la validation des lignes directrice de gestion du mandat dans un Conseil municipal ultérieur

**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Val de Saône Vingeanne** : Pas de représentant, mais les élus peuvent assister aux séances.

Considérant que les différents groupes politiques ont été informés en amont, dans la note préparatoire, du nombre de sièges attribués à chacun proportionnellement aux résultats des élections municipales ;  
 Considérant que les élus du groupe d'opposition « Pour l'Avenir Eusébien » ont souhaité proposer un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges auxquels leur groupe pouvait légitimement prétendre ;  
 Considérant que Monsieur le Maire a dû trancher en désignant deux membres du groupe d'opposition « Pour l'Avenir Eusébien » parmi les trois proposés, en se fondant sur l'ordre du tableau du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

**Article 1 :** décide de désigner les représentants des communes dans les différents syndicats et personnes publiques extérieures à main levée.

**Article 2 :** de désigner les représentants suivants dans les structures suivantes :

**Commission syndicale du cimetière intercommunal d'Echenon, Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage :** 2 titulaires et 2 suppléants

Délégués titulaires	
Noel PAIN	Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage
Rachid BOULAHYA	Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage
Délégués suppléants	
Maxime BOUTANTIN	Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage
Dominique CARREAUD	Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage

**Conseil d'Ecole du groupe scolaire Variot-Begin, ainsi que des autres écoles dont la commune dépend :** 3 titulaires et 3 suppléants

Délégués titulaires	
Stéphanie LEGENDRE	Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage
Tansu ALTAY	Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage
Aurélie LABELLE	Liste Pour l'avenir Eusébien
Délégués suppléants	
Rachid BOULAHYA	Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage
Suayib CAKIR	Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage
Jean MATHELIN	Liste Pour l'avenir Eusébien

**Centre communal d'action sociale (CCAS) :** 13 membres titulaires

Rachid BOULAHYA – Président du Conseil d'administration
Stéphanie LEGENDRE – Vice-Présidente
Tansu ALTAY
Marylin BOILEAU
Félicie DEVILLARD

Valérie HOSTALIER
Jean MATHELIN
Pierre-Yves BEGIN (membre extérieur)
Anita CLEMENT (membre extérieur)
Roger GANEE (membre extérieur)
Sandrine MOINE (membre extérieur)
Michèle POIROTTE (membre extérieur)
Michèle ROUX (membre extérieur)

*La nomination des élus du CCAS fera l'objet d'une délibération séparée, l'élection s'est faite en scrutin de liste unique et à main levée après l'accord à l'unanimité des membres. Les différents membres seront élus sur arrêté après sollicitation des associations extérieures*

**Correspondant Défense :** Monsieur Rachid BOULAHYA est désigné correspondant défense de la collectivité

**Correspondant Sécurité Routière :** Monsieur Suayib CAKIR (désignation par arrêté)

**Correspondant Incendie et Secours :** Monsieur Suayib CAKIR (désignation par arrêté)

**Commission locale d'Energie du SICECO :** 1 titulaire et un 1 suppléant

<b>Délégué titulaire</b>	
Maxime BOUTANTIN	<b>Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage</b>
<b>Délégué suppléant</b>	
Dominique CARREAUD	<b>Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage</b>

**Syndicat du Bassin Versant de la Vouge (SBV) :** 1 titulaire et un 1 suppléant

<b>Délégué titulaire</b>	
Enguerran SELLIER	<b>Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage</b>
<b>Délégué suppléant</b>	
Noël PAIN	<b>Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage</b>

**Syndicat des Eaux du Pays Losnais (SIAPA) :** 2 titulaires et 2 suppléants

<b>Délégués titulaires</b>	
Noël PAIN	<b>Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage</b>
Enguerran SELLIER	<b>Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage</b>
<b>Délégués suppléants</b>	
Suayib CAKIR	<b>Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage</b>
Maxime BOUTANTIN	<b>Liste Avec vous ! Un nouvel élan pour Saint-Usage</b>

Vote sur la représentation de la collectivité dans les instances communales, les syndicats et les personnes publiques extérieures

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Vote sur le renouvellement des représentants du CCAS

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

*Madame Aurélie LABELLE : La présence de Monsieur Maxime BOUTANTIN comme représentant de la collectivité m'interroge sur un possible conflit d'intérêts.*

*Monsieur Maxime BOUTANTIN : Je travaille pour ENEDIS, concessionnaire des réseaux électriques français en monopole exclusif. J'assume uniquement des missions d'ingénierie. Je ne vois pas le gain que je pourrais retirer d'être le représentant de la mairie au sein du SICECO. Le conflit d'intérêt est donc inexistant.*

*Le groupe « Pour l'avenir Eusébie » on fait le choix assumé et sans négociation de présenter plus de candidats que de postes disponibles au sein du CCAS (scrutin de liste). Monsieur le Maire rappelle qu'il doit accorder une place prépondérante à l'opposition, conformément aux résultats des élections. Toutefois, il précise qu'il ne lui est pas possible d'intégrer l'ensemble des membres du groupe d'opposition, d'autant que tous les élus de la majorité ne siègent pas non plus cette commission. Après débat, et afin de sortir de cette impasse, le maire décide de trancher en choisissant les deux premiers élus « Pour l'avenir Eusébien » du tableau des membres du Conseil municipal.*

## **XII - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Usage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.  
Considérant les explications et la présentation du projet de règlement intérieur par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

**Article 1** : d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Usage (mandature 2026-2032) conformément au projet présenté

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	1	Ne prend pas part au vote	0

## **XIII - Détermination du droit à la formation des élus du Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;  
Considérant que la formation des élus permet le bon exercice de leur mandat et contribue à améliorer la qualité du service public local ;  
Considérant que la formations des élus peuvent être assurées en interne, mais peuvent également être déléguées à un organisme habilité ;  
Considérant que les frais de formation, de déplacement et de séjour seront pris en charge par la commune, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : Les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit individuel à la formation pour toute la durée du mandat.

**Article 2** : Les actions de formation devront être en lien avec l'exercice du mandat, notamment dans les domaines suivants :

- Fonctionnement des collectivités territoriales
- Finances publiques locales
- Urbanisme et aménagement
- Commande publique
- Transition écologique
- Gestion des ressources humaines

**Article 3** : Les formations peuvent être dispensées en interne par les services de la collectivité, ou bien par un organisme agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales.

**Article 4** : Les frais de formation, de déplacement et de séjour seront pris en charge par la commune, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les sommes inscrites au budget de la collectivité.

**Article 5** : Chaque élu devra adresser une demande préalable de formation au Maire, précisant l'objet, la durée et le coût de la formation

**Article 6** : Un tableau récapitulatif des actions de formation suivi par les élus sera présenté annuellement au Conseil municipal par le Maire.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>15</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

#### **XIV - Délibération « maire intéressé » en urbanisme**

Vu le Code de l'urbanisme

Vu l'article L.422-7 du code de l'Urbanisme

Considérant que le Maire, ou un adjoint au Maire, ne peut être signataire d'un document d'urbanisme l'intéressant directement en son nom personnel ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

**Article 1** : D'autoriser, en cas d'empêchement du Maire ou d'un adjoint, les personnes suivantes à signer l'ensemble des documents d'urbanisme nécessaires à l'instruction ou à la délivrance des autorisations et actes relatifs au droit des sols :

Madame Stéphanie LEGENDRE

Monsieur Maxime BOUTANTIN

Monsieur Noël PAIN

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>12</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>3</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

#### **XV - Modification des périodes d'extinction de l'éclairage public sur la commune de Saint-Usage**

Vu l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;  
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;  
Vu la délibération 2022-047 du conseil municipal du 03 novembre 2022 relative à la pérennisation de l'extinction de l'éclairage public sur la commune de Saint-Usage ;  
Vu l'arrêté n° 2024-011 du 26 septembre 2024 réglementant les horaires d'éclairage public sur la commune ;

Considérant que l'éclairage public constitue une nécessité essentielle pour assurer la sécurité et la tranquillité publique sur la voirie et les accotements de la commune ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de rétablir ce service au bénéfice de la population ;

Considérant que l'éclairage public sera maintenu allumé de manière permanente jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant que, dans un second temps, la commune engagera une réflexion avec le SICECO afin d'identifier des solutions alternatives permettant de maintenir l'éclairage sur les axes principaux tout en procédant à l'extinction des axes secondaires ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

**Article 1<sup>er</sup>** : De définir les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Usage sont modifiées à compter du 01 mai 2026, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes

**Article 2** : D'indiquer que sur la commune de Saint-Usage, l'éclairage public est allumé de manière permanente en période nocturne. Cette mesure étant permanente

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à donner une suite favorable à cette demande, à solliciter le SICECO et à l'autoriser à signer tous documents afférents à cette affaire

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>10</b>	<b>Abstentions</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>3</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

*Madame Aurélie LABELLE : Pouvez-vous nous préciser le coût de remise en service de l'éclairage de manière permanente sur la commune ?*

*Monsieur le Maire : Nous sommes en discussion avec le SICECO, mais le coût de remise en service sera ridicule par rapport aux gains de sécurité ou aux économies potentielles liées à la conversion en LED de notre éclairage.*

*Monsieur Jean MATHÉLIN fait la lecture d'un article scientifique recommandant l'extinction de l'éclairage public la nuit pour protéger la faune et la flore.*

*Madame Valérie HOSTALIER : Votre délibération propose de rallumer l'éclairage la nuit, mais indique que, dans le futur, les axes secondaires seront rééteints.*

*Monsieur le Maire : Nous respectons notre promesse de campagne. Ensuite, nous allons travailler avec le SICECO dans ce sens de façon à laisser tous les axes de la commune éclairés afin d'optimiser au maximum la sécurité de nos administrés.*

## **XVI - Avis sur la révision statutaire du syndicat du Bassin versant de la Vouge**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Syndicat du Bassin Versant de la Vouge du 10 mars 2026 ;

Vu le projet de modification des statuts du syndicat du Bassin Versant de la Vouge joint en annexe ;

Considérant que le projet de modification prévoit une modification de la répartition des sièges entre les différentes collectivités membres, ainsi que des modifications mineures ;

Considérant que les membres adhérents de ce syndicat doivent donner un avis favorable ou défavorable à ce projet de modification des statuts sous trois mois conformément à l'article L.5211-20 du CGCT ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver cette demande de modification des statuts du syndicat du Bassin Versant de la Vouge en donnant un avis favorable

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à donner une suite favorable à cette demande et à l'autoriser à signer tous documents afférents à cette affaire

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>15</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h07.

#### **XVII - Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité**